

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 14 avril 2021

LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE DU COULOIR D'HEYRIEUX PLACÉE EN SITUATION D'ALERTE SÉCHERESSE ET LA NAPPE DU PLIOCÈNE-VAL DE SAÔNE PLACÉE EN SITUATION DE VIGILANCE

Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône a décidé par arrêté en date du 13 avril 2021 de placer en situation de vigilance sécheresse la nappe du Pliocène-Val de Saône et de mettre en œuvre des mesures de restriction d'alerte sécheresse sur le couloir d'Heyrieux (nappe de l'Est-lyonnais).

Pour faire face à la situation de déficit observée sur le couloir d'Heyrieux, des mesures de restriction d'usage de l'eau s'imposent. Pour les usages professionnels y compris agricole, une réduction de 25 % des prélèvements dans les nappes placées en situation d'alerte doit être mise en œuvre. Pour les usages domestiques et d'agrément, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau (cf tableau ci-dessous).










La situation de vigilance sur les nappes du Garon et de l'Est lyonnais, couloirs de Meyzieu et de Décines, décidée par arrêté du 19 mars 2021 est maintenue et est étendue à la nappe du Pliocène-Val de Saône. Elle a pour objectif d'alerter sur la sensibilité de la ressource en eau et d'inviter les usagers – particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités – à une utilisation économe de l'eau. Elle permet d'anticiper toute dégradation afin de préserver les usages prioritaires.

Si la situation actuelle ne s'améliore pas au cours des prochaines semaines, des mesures complémentaires de restriction et d'interdiction des usages de l'eau pourront être prises sur les nappes du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de vigilance ainsi que la liste des communes concernées sont disponibles sur [le site](#) des services de l'État dans le Rhône.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Tableaux des mesures de restrictions applicables aux usages domestiques et d'agrément pour la zone 7 - couloir d'Heyrieux (nappe de l'Est lyonnais)

USAGES D'AGRÉMENT ET USAGES DOMESTIQUES		
Eaux superficielles, souterraines, potables et eaux des réseaux d'irrigation agricole		
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins		Autorisé entre 20h et 8h sauf : les jardins potagers pour lesquels l'arrosage reste autorisé 24h/24
Arrosage des espaces sportifs de toute nature		Autorisé entre 20h et 8h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs
Remplissage des piscines à usage familial		Sauf : Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé
Lavage des véhicules		Sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité. Le lavage en station professionnelle équipée de dispositifs de recyclage d'eaux et de traitement des rejets est autorisé.
Arrosage des façades de bâtiment (habitation...)		Sauf ravalement
Arrosage des voies privées		
Prélèvement d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe		
Fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert		
Lavage des voiries		Sauf impératif sanitaire ou de sécurité et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques



Usage permis



Usage limité



Usage interdit 24h/24

Des mesures d'économie volontaire sont encouragées pour toutes les autres zones du département.